

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU NORD

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 15

DE LA COMMUNE DE VILLERS-EN-CAUCHIES

Date de la convocation :

Séance du 22 juillet 2024

16 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal DUEZ.

Etaient Présents : M.M. DUEZ P. - FOVEZ A. - M^{me} DELAVAL MF. – BILLOIR R. - M^{me} MORELLE V. - NIEUWJAER M. - DENOYELLE M. – DECEUNINCK R. - M^{me} FROMONT V. - M^{me} LEROY R. – M^{me} BONNET M. - M^{me} SOURDEAU A. - M^{me} RUELLE N.

Formant la majorité des membres en exercices.

Etaient Absents : M. DUQUESNOY A. - M^{me} BRENDLER L.

Procurations : Néant.

Secrétaire de séance : Michel DENOYELLE

OBJET : Cantine – fixation du tarif des repas à compter du 1^{er} septembre 2024

M. le Maire propose au Conseil Municipal de revoir le prix de vente des repas servis au restaurant périscolaire et soumet une augmentation de 0,19 € (identique à l'augmentation du prestataire) à compter du 1^{er} septembre 2024. Le prix d'un repas passerait de 4,39 € à 4,58 €. Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d' :

- Appliquer une augmentation des tarifs de la cantine à compter du 01/09/2024. Le prix du repas passera de 4,39 € à 4,58 €.
- Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

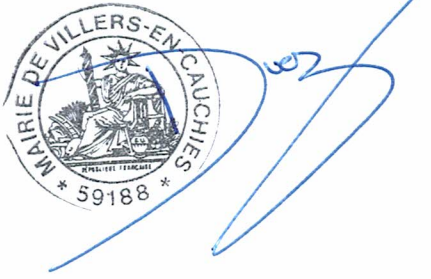


POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
VILLERS-EN-CAUCHIES, le 26 juillet 2024.

Le Maire,
Pascal DUEZ

Le Secrétaire de séance,
Michel DENOYELLE



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
Et de la publication sur le site internet de la commune le

26 JUL. 2024

26 JUL. 2024



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr